

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 05 septembre 2016

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de
conseillers
présents :

10

Convoqué le 18 août 2016

Compte-rendu affiché le 09 septembre 2016

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire - Mme Yolande REBSTOCK – Mme Irène RICHERT-
Mme. Annie KIEFFER - M. Oliver KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE -
M. Gérard JUILLET - M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER

Absent excusé avec procuration : M. Jean-Claude HOYEAUX donnant
procuration à M. Gérard JUILLET

Ordre du jour

- Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente
Factures
- N° 2016 -45 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et création
d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète de
l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité réduite
(PMR) et rénovation complète des sanitaires
- N° 2016 -46 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires- Décision modificative
- N° 2016 -47 FINANCES LOCALES – Acceptation d'un don de 1000€ du club de la Batteuse
pour le compte de la commune
- N° 2016 -48 INTERCOMMUNALITE – Transfert anticipé de la compétence GEMPAPI à la
COMMUNAUTE DE COMMUNES
- N° 2016 -49 COMMANDE PUBLIQUE – Mise en enrobés des deux impasses RUPPERT et
MAURER et du passage LINDER – Réfection du chemin Wildgasse
- N° 2016 -50 Rajout d'un point à l'ordre du jour :
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour
le suivi matériel de la location de la salle polyvalente
- N° 2016 - 51 Rajout d'un point à l'ordre du jour :
FINANCES LOCALES – Demande de subvention exceptionnelle de l'Association
Les Amis du Mont Saint Michel – Club Vosgien de St Jean Saverne
- N° 2016 -52 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information
Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 20 juin 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 juin 2016.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
Factures France TELECOM pour:	
téléphone + internet école (pour 2 mois) du 23 juin au 22 août	98.68 €
internet école (pour 1 mois) du 05 août au 04 septembre	
téléphone mairie (pour 2 mois) 69.83 € et 91.36€	161.19 €
téléphone salle polyvalente (2 mois) 35,92 et 36,31 (deux factures)	72.23
fax mairie 46.97 et 43.68	90.65 €
forfait mensuel + communications téléphone mobile 3 factures de 17.99€	53.97 €
abonnement internet mairie (mensuel)	61.27 €
Electricité de Strasbourg du 09/06/2016 pour éclairage public	635.34 €
Electricité de Strasbourg du 09/06/2016 pour bâtiments	637.76 €
Electricité de Strasbourg du 08/08/2016 pour bâtiments	107.25 €
Electricité de Strasbourg du 12/07/2016 pour presbytère	23.05 €
ES Gaz de Strasbourg du 21/06/2016 pour l'école du 19/04 au 18/06 et du 19/06 au 18/08	404.81 €
ES Gaz de Strasbourg du 29/06/2016 pour la mairie du 11/04 au 23/06/06	395.43 €
ES Gaz de Strasbourg du 10/08/2016 pour la mairie du 24/06 au 10/08	112.15 €
Apave de Mulhouse du 07/07/2016 vérification thermique bati.communaux	425.68 €
Apave de Mulhouse du 01/08/2016 vérifications électriques bati.communaux	499.32 €
Est Réseaux de Phalsbourg du 26/08/2016 intervention Oberhof	176.40€
Entrepôt Ernwein de Wasselonne du 25/07/2016 Cérémonie 14 juillet	369.67 €
Déclaration CVO France Bois Forêt de Lille du 11/07/2016	220.50 €
ONF de Saverne du 26/07/2016 frais de garderie	3 682.41 €
Office Dépôt de Souffelweyersheim du 04/08/2016 titreuse portable	82.70 €
Lehmann Matériaux de Dettwiller du 31/07/2016 enrobé à froid	113.76 €
La Poste de Saverne du 31/07/2016 affranchissement pour marché salle	111.22 €
Kirchner bureautique de Sarrebourg du 29/07/2016 copieur compteur copie	193.48 €
Castorama de Lampertheim du 04/08/2016	22.90 €
Arbrapain de Monswiller du 13/07/2016	117.04 €
AF AUTOS de Saverne du 22/07/2016	106.24 €
Holtzinger de Phalsbourg du 15/08/2016	1 740.00 €
Holtzinger de Phalsbourg du 17/06/2016	1 097.40 €
Restaurant Staeffele de Saverne du 14/07/2016 bon cadeau Valérie	100.00 €
Comptoir agricole de Hochfelden du 11/07/2016	39.44 €
Provet de Saverne du 08/07/2016	30.31 €
OMC de Mundolsheim du 20/06/2016	240.00 €
Leclerc de Marmoutier du 06/07/2016	18.90 €

Orapi de Fegersheim du 27/06/2016	26.40 €
UDSP 67 de Haguenau du 27/06/2016	50.00 €
SIMAB de Fosses du 05/07/2016 fournitures administratives	223.09 €
Eurocash de Schiltigheim du 30/06/2016	208.36 €
Fleurs Seyller de Saverne du 14/06/2016	516.31 €
Jardi Equipements de Monswiller du 13/06/2016	6.50 €
Schaeffer protection incendie de Phalsbourg du 21/06/2016	508.80 €
Jean Louis BEYRLE de Saverne du 07/07/2016 pour salle poly	1 134.00 €
AF Autos de Saverne du 26/08/2016	51.83€
Comptoir agricole de Hochfelden du 22/08/2016	347.77€
Berest Cabinet d'études de Phalsbourg du 25/08/2016	3508.37€
Travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente :	
Plâtrerie RUFFENACH de Wangenbourg dde acompte n° 2 du 03/06/2016	5 611.77 €
Plâtrerie RUFFENACH de Wangenbourg Facture définitive du 07/07/2016	860.94 €
Peinture BRONNER de Hochfelden situation n° 2 du 24/05/2016	1 294.20 €
Carré d'architectes Anne Caspar de Bischheim du 30/06/2016	3 225.60 €
CTP Groupe CADET de Mulhouse du 30/06/2016	655.00 €
Ziegelmeyer de Saverne du 31/05/2016 situation n° 5 Lot sanitaire	708.46 €
Ziegelmeyer de Saverne du 22/07/2016 DGD Lot sanitaire	7 601.10€
Ziegelmeyer de Saverne du 31/05/2016 situation n° 4 Lot Chauffage	1 431.86 €
Trumpf de Dettwiller du 12/07/2016 Décompte général définitif	46 847.03 €
Lutz de Monswiller du 11/07/2016 situation définitive	125.96 €
ADC Est SPS de Erstein du 26/07/2016	420.00 €
CCM de Voellerdingen du 12/07/2016 Décompte général définitif	267.28€
CCM de Voellerdingen du 12/07/2016 Lot 05 Décompte définitif	589.00€
Carrelage EREN de Strasbourg du 22 juillet 2016 Décompte définitif	1060,88€
Ziegelmeyer de Saverne du 21/07/2016 Lot sanitaire Décompte définitif	7601.10€
EB serrurerie de Griesbach le Bastberg du 29/07/2016 DGD	1995.60€
EB serrurerie de Griesbach le Bastberg du 24/08/2016 panneau grillagé	498.00€
EB serrurerie de Griesbach le Bastberg du 29/07/2016 plat de rattrapage	441.60 €

N° 2016- 45

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente

Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;

Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;

Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

La réception des travaux s'est faite le 29 juin 2016, désormais la majorité des factures sont payées, ne reste que quelques entreprises pour lesquelles des factures sont en suspens.

Cependant l'entreprise ZIEGELMEYER, nous a rendu attentif sur la partie régulation de la chaudière qui est défectueuse pour la fourniture et pose d'un corps de vanne 3 voies avec servo-moteur. Un devis est proposé pour rajouter une pompe.

L'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le 22 octobre 2016 à 11 heures.

N° 2016- 46

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires- Décision modificative

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation et pour permettre l'imputation de la subvention amendes de police d'un montant de 9 184,00 €, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement

Compte dépense 1332 Fonds affectés à l'équipement transférables

Amendes de police

9 184,00€

Section d'investissement

Compte recette 1342 Fonds affectés à l'équipement non transférables

Amendes de police

9 184,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus

N° 2016- 47

FINANCES LOCALES

Acceptation d'un versement d'un don du Club de la Batteuse d'ECKARTSWILLER pour le compte de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don du Club de la Batteuse d'un montant de 1000,- €uros reçu le 29 juin 2016 à la Trésorerie de Saverne pour le compte de la commune.

Cette somme est portée au compte 1328 du budget communal « subventions d'équipement non transférables ».

N° 2016- 48

INTERCOMMUNALITE

Transfert anticipé de la compétence GEMPAPI à la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Le maire ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Monsieur le Maire souligne que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn, en voie de dissolution, est compétent pour l'exercice des compétences correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement lesquelles avaient été transférées par la commune d'ECKARTSWILLER.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique que la dotation des compétences obligatoires et facultatives précitées par la Communauté de Communes de la Région de Saverne est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

avant de pouvoir la transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne à compter du 31 décembre 2016 ;

- d'autre part, à l'approbation par la commune d'Eckartswiller, membre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Monsieur le Maire conclut en précisant que sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la Communauté de Communes de la Région de Saverne sera substituée aux Communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn pour l'exercice des alinéas correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, transférées au SDEA.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l’Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement ;

VU les dispositions de l’article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 5 novembre 2015 portant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA ;

VU l’absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

DECIDE

• **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION** la compétence correspondant à l’alinéa suivant de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur l’intégralité du ban communal.

• **D’APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, telles qu’annexées à la présente délibération, correspondant à l’inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

- **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Région de Saverne avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015- 49

COMMANDE PUBLIQUE

Mise en enrobés des deux impasses RUBERT et MAURER et du passage LINDER – Réfection du chemin Wildgasse

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a, le 29 août 2016, ouvert les plis des marchés de travaux de réfection des enrobés pour :

- la mise en enrobés des deux impasses RUPPERT et MAURER
- du passage LINDER
- ainsi que pour la réfection du chemin WILDGASSE

La consultation d'entreprises a été menée pour les réfections et travaux pré cités.

Vu le rapport d'ouverture des plis en date du 29/08/2016

Vu l'analyse des offres en date du 31 août 2016

Considérant le classement des offres effectué par M. FEIDT du Bureaux d'Etudes BEREST.

APPROUVE pour attribution l'offre la mieux disante de l'entreprise suivante :

Deux lots : Rétablissement en enrobés de deux impasses et d'un passage, ainsi que la réfection du chemin Wildgasse : ADAM TP – 20 rue de Neuwiller – 67330 BOUXWILLER pour un montant de 63 837,75 HT (pour les deux impasses et le passage) et 12 920,00 HT (pour la Wildgasse).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché,

APPROUVE la réalisation des deux marchés de travaux par l'entreprise ADAM de Bouxwiller pour les montants désignés ci-dessus.

N° 2016 – 50

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

Prolongation de la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour le suivi matériel de location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le précédent poste d'agent technique contractuel selon la délibération du 19 décembre 2005 et de créer, un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel, à raison de

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 3h, soit 12 heures par mois,
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 indice majoré : 321,
- pour une durée d'un an, à compter du 15 septembre 2016.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

« Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ».

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les attributions consisteront en un suivi matériel de la location de la salle polyvalente : gestion du planning, présentation de la salle, remise des clés et fonctionnement des divers appareils, inventaire du matériel et état des lieux avant et après les locations, relevé des compteurs de gaz et d'électricité.

Le Maire délègue Mme REBSTOCK Yolande comme conseillère et référente de la salle polyvalente auprès du gestionnaire de salle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

N° 2016 - 51

FINANCES LOCALES

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Amis du Mont Saint Michel – Club Vosgien de St Jean Saverne

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Les Amis du Mont Saint Michel – Club Vosgien » de Saint Jean Saverne, suite à des travaux de rénovation du site (réfection du chemin d'accès, mise en peinture de la chapelle, réfection toiture, panneau d'information...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'accorder une subvention de 1000,- €, qui sera versé à l'association.
La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du Budget 2016.

N° 2016- 52

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelles n° 239 – 2 Rue de Monswiller,
- d'une surface totale de 163 m³ (*propriétaire Mlle DOSSMANN Christelle Céline*),

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ledit bien.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 30 juin 2016.
- Procès-Verbal du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères Secteur Haguenau-Saverne du 24 juin 2016.

DIVERS

Mise en place d'une caution pour la salle polyvalente

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place :

- d'une caution par chèque lors de toute location de salle à hauteur de 300,-€ ;
- de l'augmentation du montant des arrhes qui passe désormais à 50% du montant de location

Le Conseil Municipal approuve ladite décision

Demande d'établissement de concession de ruches

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la part de l'ONF émanant de l'entreprise Rucher de la Colline d'utiliser un terrain en forêt indivise de Saint Jean afin d'y installer des ruches.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à la mise en place desdites ruches.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22h00

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	Absent excusé Procuration à M. Gérard JUILLET
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	